



pass bienvenue  
saint-maurice  
monthey

## Règlement d'utilisation du Pass Bienvenue Saint-Maurice Monthey

### 1. Validité

1.1 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est destiné aux nouveaux arrivants de l'année 2017 des communes du district de Monthey et Saint-Maurice, sans restriction d'âge. Il est disponible sur demande auprès de la commune ou de l'office de tourisme concerné dès février 2017.

1.2 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il peut être utilisé de manière illimitée dans les 12 lieux partenaires du projet qui sont :

- Pour le district de Monthey : le Théâtre du Crochetan, le Pont Rouge, la Bavette, le Kremlin, le Musée Historique du Chablais à Vouvry et le Musée des Traditions et des Barques du Léman à Saint-Gingolph.
- Pour le district de Saint-Maurice : le Théâtre du Martolet, le Château, l'Abbaye, le Théâtre du Dé à Evionnaz, les Gorges du Trient à Vernayaz et la Maison des contes et légendes d'Outre-Rhône à Dorénaz.

1.3 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est valable uniquement sur les spectacles inscrits au programme de saison des lieux culturels. Sont exclus les spectacles programmés en location, hors saison ou hors abonnement, ne dépendant pas de la direction artistique du lieu.

1.4 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est nominatif et intransmissible. Il n'est valable qu'en relation avec une pièce d'identité officielle en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

1.5. Le Pass Bienvenue n'est pas remplacé en cas de perte.

### 2. Accès

2.1 L'accès au lieu culturel se fait selon les modalités de chaque lieu et dans la limite des places disponibles, sur réservation pour les théâtres (Crochetan, Bavette, Martolet, Dé) et directement sur place pour les autres lieux.

Lors de la réservation, il est demandé de préciser que vous êtes détenteur d'un Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey.

2.2 Le contrôle du Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey et de la pièce d'identité est effectué à l'entrée des lieux partenaires.

### 3. Réserves

3.1 Les communes du district de Monthey et Saint-Maurice se réservent le droit de refuser la commande du client et de bloquer le Pass Bienvenue sans indication de motifs, et dans tous les cas en présence d'abus, de présomption d'abus, d'utilisation de Pass non valides ou de transmission du Pass à une tierce personne.

3.2 En aucun cas il n'est possible d'obtenir la valeur d'un avantage en liquide.

### 4. Protection et transmission des données

4.1 Les communes du district de Monthey et Saint-Maurice veillent au respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données et prennent des mesures de sécurité adaptées.

### 5. Pour toutes questions ou en cas de perte du Pass Bienvenue, veuillez contacter :

Monthey Tourisme  
Mme Caroline Dayen  
Place Centrale 3 - 1870 Monthey  
T. 024 475 79 63

ou

Office du Tourisme de Saint-Maurice  
Mme Tiffany Müller  
Avenue des Terreaux 1 - 1890 Saint-Maurice  
T. 024 485 40 40